



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant sur le règlement du ramassage des déchets dans le cadre de la manifestation municipale « Faut qu'ça Germ' »

La Maire de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°AR-2025-04-05-SG du 14 mars 2025 portant sur le règlement du ramassage des déchets dans le cadre de la manifestation municipale « Faut qu'ça Germ' »

Considérant que la Ville de Saint Germain du Puy organise une manifestation municipale annuelle dénommée « Faut qu'ça Germ' » qui se déroulera dans le cadre du Printemps de l'Écologie,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, une action sera mise en place afin de ramasser les déchets sur la commune qui sera accessible à tous, pour rendre notre environnement plus propre et plus agréable,

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités d'organisation du ramassage des déchets par le biais d'un règlement,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°AR-2025-04-05-SG du 14 mars 2025 portant sur le règlement du ramassage des déchets dans le cadre de la manifestation municipale « Faut qu'ça Germ' » du 25 mai 2024 afin d'établir un règlement moins restrictif,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR-2025-04-05-SG du 14 mars 2025 portant sur le règlement du ramassage des déchets dans le cadre de la manifestation municipale « Faut qu'ça Germ' » est abrogé.

Article 1 : Objet du ramassage

Le ramassage des déchets est une initiative citoyenne du Conseil Municipal des Enfants de la commune de Saint-Germain-du-Puy, en partenariat avec la Commission citoyenne. Il s'agit d'une action simple et accessible à tous, pour rendre notre environnement plus propre et plus agréable.

Article 2 : Points de rassemblement

Un référent identifié par la commune sera présent sur chaque point de rassemblement identifié :

- Parking de la Tourbière,
- Salle Mis et Thiennot,
- Place du 8 Mai,
- Place de la Mairie,
- Place Barbizon,
- Place des Grands Prés.

Les personnes qui souhaitent participer doivent se rendre à l'un des points de rassemblement à l'horaire indiqué dans les supports de communication.

Article 3 : Inscription et constitution des équipes

La participation au ramassage des déchets est libre, gratuite et ouverte à tous.

Une équipe est constituée de quatre personnes au maximum.

Les équipes devront s'inscrire auprès du référent présent au point de rassemblement en indiquant :

- Le nom de l'équipe,
- Le nombre de personne qui constitue l'équipe,
- Le lieu de fin de collecte : La Sablette

Article 4 : Fourniture d'un kit matériel

La commune met à disposition un kit matériel composé de gants et sacs poubelles transparents. Le kit matériel est donné à chaque équipe inscrite. Le nom de l'équipe est identifié sur chaque sac poubelle transparent.

Article 5 : Fin du ramassage

À l'issu du ramassage et à l'heure indiquée dans les supports de communication, chaque équipe doit se rendre à La Sablette.

Les sacs des équipes présentes au point de rassemblement de départ seront récupérés par un agent de la commune afin de les amener à La Sablette.

Article 6 : Pesée des déchets

Les déchets pouvant être ramassés et qui seront comptabilisés lors de la pesée sont ceux qui peuvent être triés dans la poubelle jaune.

La pesée des déchets est réalisée par un agent de la commune sur le site de La Sablette à l'heure indiquée dans les supports de communication. L'agent de la commune identifie les trois premières équipes qui comptabilisent le poids le plus important de déchets.

Article 7 : Résultat et remise des lots

Les 3 premières équipes qui comptabilisent le poids le plus important de déchets seront récompensées par des lots.

Article 8 : Acceptation du règlement du ramassage des déchets

Toutes personnes inscrites au ramassage des déchets acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que la décision prise par la commune.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Article 10 : Cet arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du Cher, aux agents en charge du service des manifestations.

Fait à Saint Germain du Puy, le 17 février 2026.

La Maire,


Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 février 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>